

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00774**

**SAINT-ETIENNE - 28 RUE EUGÈNE BEAUNE - LOCAUX  
DIRECTION GESTION DES DÉCHETS - AVENANT N°2  
PORTANT PROLONGATION ET MODIFICATION DE  
SURFACES A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA VILLE  
DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00062 du 23 juillet 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 1er au 25 août 2024 inclus, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier situé sur une parcelle rue Eugène Beaune et cadastrée DL 27,

CONSIDERANT que ce tènement était mis à disposition d'un délégataire en vertu d'une délégation de service public, que celle-ci est arrivée à échéance le 30 septembre 2022, et que la Ville de Saint-Etienne en a retrouvé le plein usage depuis le 1er octobre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle mission de gestion des déchets consacrée au compost, la direction Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole occupe des locaux à usage de bureau, d'atelier et de stockage sur ce tènement sur une surface totale de 1082 m<sup>2</sup>, laquelle a été ajustée à 891 m<sup>2</sup> au terme de l'avenant n°1 en date du 1er juillet 2023,

CONSIDERANT qu'à la suite de la demande de libération partielle de locaux, en accord avec la Ville de Saint-Etienne, les surfaces occupées par la direction Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole sont modifiées,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier la convention de mise à disposition initiale par le présent avenant n°2,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 à la convention de mise à disposition est conclu avec la Ville de Saint-Étienne, représentée par son Maire en exercice : Monsieur Gaël PERDRIAU, ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville.

**ARTICLE 2**

D'un commun accord entre les parties, la convention de mise à disposition établie avec la direction Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole, pour la mise à disposition de locaux sis 26 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne, est modifiée et prorogée purement et simplement à l'amiable à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 sans indemnité de quelque nature que ce soit. En conséquence, la Ville donne à bail à Saint-Etienne Métropole qui l'accepte les biens immobiliers désignés ci-après et situés dans les bâtiments situés 28 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne :

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 06 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240806-C20240077410

- Dépôt 2 : surface libérée de 550 m<sup>2</sup> au 31/03/2024.

Nouvelle surface occupée au 1er avril 2024 :

- Dépôt 1 : 229 m<sup>2</sup> occupés jusqu'au 31/12/2024.
- Stockage extérieur de 200 m<sup>2</sup> jusqu'au 31/12/2024.
- Bureaux, vestiaires, douches : 112 m<sup>2</sup> jusqu'au 31/05/2024.

Soit une surface totale de 541 m<sup>2</sup> à compter du 1er avril 2024 mais qui sera de 429 m<sup>2</sup> de stockage (dépôt 1 et stockage extérieur) une fois les bureaux, vestiaires et douches libérés à la date du 1er juin 2024.

**ARTICLE 3**

La direction Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole s'engage à régler à la Ville :

- sur la base de 100 €/m<sup>2</sup> /an et hors charges pour les bureaux et vestiaires, soit 11 200 € par an hors charges soit 2 800 € par trimestre hors charges,
- et sur la base de 35 €/m<sup>2</sup>/an pour les dépôts de stockage soit 8 015 € /an soit 2 003,75 € par trimestre.

Le montant total des loyers et des charges se décomposent de la manière suivante :

- les loyers (bureau et dépôt 1) d'un montant total de 19 215 € par an,
  - des charges sur la base du ratio de 16,95 €/m<sup>2</sup>/an (valeur 2022) soit 1 898,40 € par an,
- arrêtés à cette date en prenant en compte la nouvelle répartition de surfaces, soit un total de 21 113,40 € par an payables trimestriellement à terme échu.

Le montant des dépenses sera imputé sur les comptes chapitre 011 articles 6132 et 0614, destination OMFCT.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/08/2024  
Pour le Président, et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président,



Christian JULIEN